



RILLIEUXLAPEPE.FR

VACCINATIONS

Pour les parents, la vaccination des enfants constitue un rituel qui peut commencer dès la naissance et se poursuit jusqu'à l'adolescence selon un calendrier précis. Mais une fois adulte, ne vous sentez pas pour autant dispensé.



QUAND SE FAIRE VACCINER ?

Pour la population générale (hors cas des personnes exposées à un risque particulier ou certaines professions), certaines vaccinations sont obligatoires, d'autres sont simplement recommandées.

VACCINATION OBLIGATOIRES

- ▶ Contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite ;
- ▶ Contre la fièvre jaune pour toutes les personnes résidant en Guyane ;

Les personnes titulaires de l'autorité parentale doivent veiller au respect de cette obligation.

VACCINATIONS RECOMMANDÉES

- ▶ Les maladies telles que la coqueluche, la rubéole, la rougeole, les oreillons, la varicelle ;
- ▶ Les infections invasives à haemophilus influenzae de type B, à pneumocoque, à méningocoque C ;
- ▶ Les infections à papillomavirus humains (pour les jeunes filles entre 11 et 14 ans) ;
- ▶ Les **hépatites A et B** (sauf pour les personnes exerçant une activité professionnelle des soins ou de prévention les exposant à un risque de contamination, et les élèves et étudiants se préparant à l'exercice d'une profession de santé).

OÙ SE FAIRE VACCINER ?

- ▶ Chez votre médecin traitant quel que soit votre âge ;
- ▶ A la Maison du Rhône la plus proche de chez vous, au cours d'une consultation de nourrissons pour les enfants de moins de 6 ans. La ville compte deux MDR : au 22, avenue Général Leclerc, tél. 04 72 01 82 30 et au 6, rue Jules Michelet, 04 78 88 75 40 ;
- ▶ Pour les plus grands, y compris les adultes, dans un centre de vaccination du CDHS. Le comité départemental d'hygiène social vaccine gratuitement les plus de six ans. Rillieux-la-Pape est rattachée au CDHS de Vaulx-en-Velin, 25, rue Rabelais, tél. 04 78 80 98 12. Les vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos et polio) sont réalisées gratuitement, ainsi que certaines vaccinations recommandées (rougeole, oreillons, rubéole, coqueluche, hépatite B). Les autres sont sur prescription médicale (hépatite A, méningite C, vaccin HPV...).

FAUT-IL FAIRE VACCINER SON ENFANT POUR L'INSCRIRE EN COLLECTIVITÉ ?

Oui, un enfant doit être vacciné (sauf contre-indication médicale reconnue) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP) pour pouvoir être admis, en crèche, à l'école, en garderie, en colonie de vacances ou toute autre collectivité d'enfants.

Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les autres vaccinations ne sont pas obligatoires. La preuve d'autres vaccinations (variole, coqueluche, BCG, ROR...) ne doit pas être réclamée.



Bon à savoir : Vaccinations publiques programmées le 4^e lundi du mois, de 16 heures à 17 h 30, à Velette Services, 30 bis, avenue Général Leclerc, tél. 0478 97 05 22.

EN SAVOIR PLUS

SUR LE SITE

[Institut de veille sanitaire](#)

EN TÉLÉCHARGEMENT

[Calendrier vaccinal et recommandations 2015](#)

<https://www.rillieuxlapape.fr/prevention/vaccinations-289.html>